

## Procès-verbal Conseil Municipal du 24 juillet 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-quatre juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix-sept juillet, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Hervé NIEPCERON, Maire.

### Présents :

Mme Catherine GILLES, M. Dominique RICOUARD, Adjoint.

Mme Chantal MAILLARD, M. Dimitri TREPAUT, M. Jacky QUETIN, M. David SAUTREUIL, M. Yannick DUBOS, Mme Béatrice MARCOTTE, Mme Marie-Claude MURARI, M. Philippe GEST, conseillers municipaux.

### Absents-excusés :

M. Laurent THOREL, M. Jean-Jacques COTTARD, conseillers municipaux.

### Absents :

M. Patrice LIOT, Mme Samira DELOEIL, conseillers municipaux.

### Pouvoir :

- M. Laurent THOREL a donné pouvoir à M. Philippe GEST.
  - M. Jean-Jacques COTTARD a donné pouvoir à M. Hervé NIEPCERON.
- Monsieur Dimitri TREPAUT a été nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 21 juin 2018 est sont approuvé sans observation.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée l'ajout d'une question à l'ordre du jour :

- Budget 2018 – décision modificative n°2

### **A l'ordre du jour :**

## **1/ Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) – Répartition du reversement entre l'EPCI et ses communes membres pour 2018 – D2018-07-24-01**

Vu les articles L.2336-1 à L.2336-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) définissant les notions nécessaires à la répartition du FPIC et fixant les modalités de prélèvement et de reversement ainsi que les différentes possibilités de répartition des contributions et des attributions au sein des ensembles intercommunaux ;

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le montant reversé à l'ensemble intercommunal au titre de l'année 2018 est de 399 794€.

Il rappelle que la Communauté de Communes a la possibilité de choisir entre trois modes de répartition, à savoir :

- Répartition dite « de droit commun » :
  - Part EPCI : 170 475€
  - Part communes membres : 229 319€(soit pour Vattetot-sous-Beaumont 9256€)
- Répartition « à la majorité des 2/3 »
- Répartition « dérogatoire libre ».

Monsieur le Maire indique que le Conseil Communautaire en séance du 25 juin 2018 a voté, par 24 VOIX POUR et 9 CONTRE (dont la sienne), sur cette répartition :

- Part EPCI : 187 902€
- Part communes membres : 211 892€ répartis comme suit :

ANGERVILLE BAILLEUL	2 475 €
ANNOUVILLE VILMESNIL	7 456 €
AUBERVILLE LA RENAULT	7 506 €
BEC DE MORTAGNE	10 714 €
BENARVILLE	3 847 €
BORNAMBUSC	4 096 €
BREAUTE	18 274 €
BRETTEVILLE DU GRAND CAUX	16 717 €
DAUBEUF SERVILLE	5 392 €
ECRAINVILLE	15 282 €
GODERVILLE	32 736 €
GONFREVILLE CAILLOT	4 639 €
GRAINVILLE YMAUVILLE	6 737 €
HOUQUETOT	6 111 €
MANNEVILLE LA GOUPIL	14 970 €
MENTHEVILLE	5 126 €
ST MACLOU LA BRIERE	7 989 €
ST SAUVEUR D EMALLEVILLE	14 805 €
SAUSSEUZEMARE EN CAUX	7 463 €
TOCQUEVILLE LES MURS	4 531 €
VATTETOT SOUS BEAUMONT	8 553 €
VIRVILLE	6 473 €
<b>TOTAL COMMUNES</b>	<b>211 892 €</b>

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que par son vote négatif il a voulu exprimer son mécontentement car les aides pour les communes n'évoluent pas et que le projet de prise de compétence de la défense extérieure contre l'incendie n'avance pas (aucun investissement engagé). Il indique toutefois qu'il serait favorable de laisser la totalité du FPIC à la Communauté de Communes si un projet de nouvelle caserne pour les sapeurs-pompiers à Goderville était décidé.

Il précise enfin que l'unanimité n'ayant pas été recueillie à la Communauté de Communes, il appartient désormais à l'ensemble des communes du territoire de se prononcer sur la répartition et ce, dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, les conseillers municipaux sont réputés l'avoir approuvée. Dans le cas contraire, la répartition de droit commun sera automatiquement appliquée.

Madame GILLES ne comprend pas le vote de Monsieur le Maire compte tenu que la répartition votée est la même depuis deux ans.

Monsieur RICOUARD, membre de la commission des finances de la Communauté de Communes, tient à apporter des précisions, quant à la décision votée à l'unanimité par cette commission et suivie par les élus communautaires, sur la répartition dite « dérogatoire libre » détaillée dans le tableau ci-dessus :

- La répartition est identique à celle votée en 2016 et 2017 (53% pour la Communauté de Communes et 47% pour les communes membres) et la commune de Vattetot-sous-Beaumont l'a toujours acceptée ;
- La somme attribuée aux communes est donc plus élevée que celle de la Communauté de Communes.

Il indique que la répartition dérogatoire libre votée en conseil communautaire fait perdre 703€ à la commune mais qu'il souhaite voter pour cette répartition compte tenu qu'elle est la même depuis deux ans.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- par **3 VOIX (Mme GILLES, M. RICOUARD, Mme MAILLARD)** d'accepter le mode de répartition dérogatoire libre et **par 6 VOIX (M. NIEPCERON, M. DUBOS, Mme MARCOTTE, M. GEST)** et **4 ABSTENTIONS (M. TREPAUT, M. QUETIN, M. SAUTREUIL, Mme MURARI)** de refuser le mode de répartition dérogatoire libre proposée par la Communauté de Communes Campagne de Caux et **de voter** pour le mode de répartition dite de droit commun.

## **2/ Autorisation pour le Maire à mettre en œuvre la dématérialisation des Cerfa de déclaration des meublés de tourisme avec la plateforme Decla'Loc – D2018-07-24-02**

Considérant :

- La loi n°2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques ;
- Le décret n°2007-1173 du 3 août 2007 relatif aux chambres d'hôtes ;
- Les décrets n°2009-1650 et n°2009-1652 du 23 décembre 2009 portant application de la loi n°2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques ;
- L'article L.324-1-1 du code du tourisme ;
- L'article L.324-4 du code du tourisme ;

Monsieur le Maire explique que la déclaration préalable sous forme de Cerfa pour les meublés de tourisme et pour les chambres d'hôtes est devenue une obligation.

L'article 51 de la loi pour une République numérique du 7 octobre 2016 précise que le Maire peut substituer le Cerfa de déclaration de meublés de tourisme et de chambres d'hôtes en mairie par une téléprocédure de déclaration permettant de générer la liste des hébergements du territoire et ainsi récupérer les informations pour alimenter la base des déclarants à la taxe de séjour.

Elle est utilisable pour toutes les communes de France et peut être mise en œuvre par n'importe quelle collectivité, quelle que soit sa situation au regard de la taxe de séjour

(instituée ou pas) et quelle que soit sa solution de gestion de la taxe de séjour (Excel, toutes les solutions du marché).

La Communauté de Communes Campagne de Caux a instauré la taxe de séjour sur son territoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. « Nouveaux Territoires », gestionnaire de la plateforme « taxesejour.fr » permet la mutualisation de la mise en place de cette téléprocédure via l'outil Décla'Loc.

Il est ainsi possible pour un EPCI de proposer aux communes de son territoire de bénéficier gratuitement de ce service de dématérialisation des Cerfa et de mettre en place un échange d'informations permettant d'alimenter la base des déclarants à la taxe de séjour.

Cet outil est accessible gratuitement aux clients de la solution taxesejour.fr (frais d'installation et maintenance offerts).

Afin que l'outil Décla'Loc soit mis en place, chaque commune doit délibérer sur la dématérialisation de la déclaration de meublés de tourisme et de chambre d'hôtes.

Les communes ont la possibilité de ne pas délibérer mais dans ce cas, elles ne pourront pas intégrer le dispositif Décla'Loc.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité :

- **de dématérialiser** la déclaration de meublés de tourisme et de chambre d'hôtes au sein de la commune ;
- **d'en informer** le Président de la Communauté de Communes Campagne de Caux ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

### **3/ Contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles – D2018-07-24-03**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, fichiers relatifs à la fiscalité locale, fichiers cadastraux, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation diverses, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

La loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

De plus, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), qui est entré en vigueur le 25 mai 2018, vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que toutes organismes publics à l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Les Maires et les Présidents d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO) propose de mutualiser son délégué à la protection des données.

Ce délégué aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le délégué doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le Maire ou Président.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du Maire ou Président.

L'accompagnement à la protection des données de l'ADICO comprend :

- L'inventaire des traitements de données à caractère personnel de notre collectivité et une sensibilisation au principe de la protection des données pour un montant forfaitaire de 255€ HT,
- La désignation d'un délégué à la protection des données qui réalisera ses missions conformément au RGPD pour un montant annuel de 414€ HT et pour une durée de 3 ans renouvelable,

Monsieur le Maire propose de retenir ADICO qui est conseillé par le Département de Seine-Maritime et qui a été retenu par le Conseil Communautaire en séance du 25 juin 2018.

**Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,**

**Vu le règlement général sur la protection des données n°2016/679,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :**

- **d'adopter** la proposition de Monsieur le Maire,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposés par l'ADICO, selon les conditions exposées ci-dessus,
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.

#### **4/ Travaux de sécurisation de la route de Grainville – D2018-07-24-04**

Monsieur le Maire communique à l'Assemblée le devis du Cabinet LOUIS d'un montant de 620,35€ TTC concernant la division de la parcelle cadastrée section A n°62 située 324, route de Grainville et appartenant à M. et Mme Stéphane LEPLAT.

Il rappelle l'objet de cette division, à savoir que M. et Mme LEPLAT cèdent à la commune une partie de leur terrain pour créer une mare tampon afin de gérer l'écoulement des eaux pluviales et en échange la commune prend à sa charge la repose de la clôture et du portail.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**ACCEPTE, à l'unanimité, le devis du Cabinet LOUIS de 620,35€ TTC.**

Monsieur RICOUARD communique à l'Assemblée les réponses aux demandes de subventions :

- Département : 17 627€ au titre des amendes de police (en attente de la réception de l'arrêté)
- Etat – DSIL : projet non subventionné en 2018
- Etat – DETR : 15 785€ soit 20% de 78 925€ hors taxes.

#### **5/ Devis d'illuminations – D2018-07-24-05**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée plusieurs devis de la Société BALDER détaillés ci-dessous :

- Formule pack pour 10 décors poteaux (location, pose et dépose) : 1 479€ TTC par an.
- Contrat de location de 4 ans avec possibilité de changer de décors la 3<sup>ème</sup> année.
- Acquisition de rideaux et d'un décor joyeuses fêtes pour la façade de la mairie : 840€ TTC avec en option travaux préparatoires valables uniquement la première année 420€ TTC.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'**unanimité** :

- **d'acheter** uniquement la guirlande rideaux pour le bâtiment complet (mairie-école) d'une longueur de 35m environ avec l'option des travaux préparatoires ;
- **de donner** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour solliciter un nouveau devis à la Société BALDER ;
- **de remettre** les 10 décors lumineux que la commune possède.

Cette dépense se fera à l'aide des crédits ouverts à l'article 2188 de l'opération 10 « mobilier-matériel ».

## **6/ Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) – D2018-07-24-06**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'avec les deux Adjoints ils assistent régulièrement, en tant que référents de la commune, aux diverses réunions de travail sur l'élaboration du PLUI.

Il indique qu'il convient de déterminer les zones à construire et de recenser le patrimoine avant le 15 septembre 2018 afin de rédiger le règlement du PLUI.

Il montre aux élus les cartes proposées pour le recensement du patrimoine et pour les zones constructibles.

Il rappelle à cet effet que le nombre de constructions d'ici 2030 est de 45 logements pour la commune et qu'il convient de prendre en compte ce chiffre dans les éventuelles réhabilitations de bâtiments en maisons d'habitations.

Monsieur le Maire propose de créer une commission pour ces travaux :

- M. NIEPCERON, M. TREPAUT, M. DUBOS, Mme MURARI, M. GEST sont candidats.

M. TREPAUT, après réflexion retire sa candidature, considérant que la commission ne prendrait pas assez de temps pour traiter correctement ce sujet.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- **ACCEPTE** ces candidatures et **CHARGE** Monsieur le Maire de demander aux absents s'ils veulent rejoindre cette commission ;
- **DECIDE** d'envoyer aux membres de cette commission les cartes du recensement du patrimoine et des zones constructibles ;
- **FIXE** deux réunions de cette commission le 25 août 2018 à 9 heures et le 31 août 2018 à 18 heures.

## **7/ Budget 2018 : décision modificative n°2 – D2018-07-24-07**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de faire un virement de crédits suite au changement de comptabilisation des participations versées au Syndicat Départemental d'Energie de Seine-Maritime (SDE76) car désormais il n'y a plus d'avances réglées à ce syndicat donc plus de paiement au compte 238.

Aussi, à l'opération 13 «travaux divers» la somme de 20 000€ doit être virée du compte 238 au compte 2041582.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**APPROUVE**, à l'**unanimité**, la décision modificative n°2 figurant dans le tableau annexé à la présente délibération.



Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
Bâtiments et installations Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	238	13	20 000,00€	2041582	13	20 000,00 €
<b>Investissement dépenses</b>			<b>20 000,00€</b>			<b>20 000,00 €</b>
	<b>Solde</b>		<b>0,00€</b>			

## **8/ Questions diverses**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la nouvelle enquête publique, pour le projet de parc éolien sur les Communes de Vattetot-sous-Beaumont et de Saint-Maclou La Brière, aura lieu du 3 septembre 2018 au 12 octobre 2018 inclus avec des permanences du commissaire enquêteur aux dates suivantes :

- Jeudi 6 septembre 2018 de 14h à 17h
- Samedi 15 septembre 2018 de 9h à 12h
- Jeudi 27 septembre 2018 de 15h à 18h
- Mardi 2 octobre 2018 de 9h à 12h.

Monsieur RICOUARD informe les élus que deux propositions d'architectes ont été reçues pour le projet de restauration de l'église (Frédérique PETIT Architecture et LNB Architecture), que les offres ont été examinées par le groupe de travail en séance du 7 juillet 2018 et que ces offres ont été envoyées pour analyse à Seine Maritime Attractivité.

Il indique que le groupe de travail rencontrera l'architecte retenu courant septembre 2018.

Madame GILLES indique qu'après démonstration faite, en sa présence, aux deux responsables de salle, l'autolaveuse a été achetée à la Société LEVOY.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'avec les élus du regroupement scolaire le déménagement de certains mobiliers a été effectué entre les différentes écoles concernées. Il signale également que l'eau à l'école est rouilleuse et qu'il a signalé ce problème à Monsieur THOREL, plombier qui devait regarder ce jour si le chauffe-eau avait besoin de purger. Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas de nouvelles du plombier.

Madame MARCOTTE signale à Monsieur le Maire que le trou formé sur la voirie près de sa propriété s'est agrandi et demande que l'entreprise revienne le combler.

La séance est levée à 22H35.